

# NOTE D'INFORMATION

# FORMULAIRE DE

# CRÉDIT D'IMPÔT

# POUR PERSONNES

# HANDICAPÉES



## L'ENJEU

Le formulaire de crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) (T2201), conçu pour les adultes, ne reflète pas les aptitudes et les besoins particuliers des enfants et des adolescents de manière appropriée ni ne tient compte des coûts associés expressément à leurs soins. Le temps et les efforts requis pour remplir ce formulaire fastidieux, compliqué et souvent subjectif détournent les prestataires de soins pédiatriques des soins directs aux patients et représentent un fardeau administratif important, qui contribue à la crise des effectifs au Canada. Puisque les directives sur l'admissibilité des enfants et des adolescents au CIPH sont plutôt floues, les questions à cet égard peuvent créer une tension inutile entre les proches et les médecins. Le nombre limité de prestataires de soins autorisés à attester pleinement l'admissibilité, la multitude de Canadiens qui ne sont pas jumelés à un prestataire de soins régulier, les attentes prolongées pour accéder aux soins de spécialistes et les écarts en matière de couverture publique des services et des mesures de soutien en santé mentale sont tous des facteurs qui restreignent l'accessibilité et l'efficacité du CIPH pour les enfants et les adolescents.

## LA PRISE EN COMPTE DES APTITUDES ET DES BESOINS DÉVELOPPEMENTAUX DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

À l'heure actuelle, le formulaire de CIPH n'est pas conçu pour saisir correctement les aptitudes et les besoins développementaux des enfants et des adolescents. Plusieurs questions sur les risques de trouble de la parole, de la marche, de la continence, de l'alimentation, de l'habillement ou du fonctionnement mental s'appliquent aux adultes, mais pas aux nourrissons ni aux jeunes enfants. Ces problèmes limitent la pertinence et l'applicabilité du formulaire de CIPH pour les personnes de moins de 18 ans et créent des complications et de la confusion pour les prestataires de soins, les proches et le personnel de l'Agence de revenu du Canada.

À ce titre, le formulaire de CIPH devrait être mis à jour au terme d'une collaboration constructive avec les patients, les familles et les prestataires afin de répondre aux besoins de tous les enfants et les adolescents. Un intérêt pour les habiletés et les fonctions adaptées à l'âge et des distinctions claires entre les mesures de soutien dont ont besoin les enfants par rapport aux adultes (telles que celles indiquées à la rubrique *Fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante*) amélioreraient considérablement l'applicabilité du formulaire de CIPH au sein de la population pédiatrique.

## RECOMMANDATIONS

1. Mettre à jour le formulaire de CIPH pour qu'il soit applicable aux enfants et aux adolescents, y compris en s'attardant aux aptitudes et besoins développementaux en fonction de l'âge.
2. Établir clairement les critères d'admissibilité des enfants et des adolescents au CIPH, assortis d'initiatives d'éducation publique ciblées en soutien aux cliniciens et aux proches.
3. Élargir l'éventail de professions de la santé autorisées à attester pleinement l'admissibilité au CIPH et accroître le nombre de jeunes Canadiens qui ont accès à un prestataire de soins régulier.
4. Renforcer la couverture des soins en santé mentale, en tenant compte des coûts personnels importants souvent nécessaires pour accéder à des services et mesures de soutien en santé mentale qui sont fondés sur des données probantes.
5. Simplifier, harmoniser et automatiser les demandes de prestations fédérales, dans la mesure du possible, et accroître le financement des initiatives de navigation au sein des systèmes.

## DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ CLAIRS POUR LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

De nombreux prestataires de soins se font demander de remplir le formulaire de CIPH pour des patients dont ils savent qu'ils ne respectent pas les critères d'admissibilité. La confusion à l'égard des critères ou de la terminologie de l'Agence de revenu du Canada et l'encouragement externe à déposer une demande (p. ex., des conseillers fiscaux ou d'autres tierces parties) font partie des problèmes fréquents. Lorsqu'un proche veut déposer une demande au CIPH, mais que son enfant n'est pas admissible, une tension peut se créer entre le médecin et la famille. Le refus de remplir le formulaire peut envenimer la relation entre le médecin et son patient, et les formulaires remplis qui sont ensuite refusés peuvent devenir des sources de frustration et de déception, sans compter qu'ils représentent une perte de temps et de ressources précieuses. Des critères d'admissibilité plus clairs, notamment à l'égard des aptitudes et des besoins développementaux des enfants et des adolescents, contribueraient à corriger ce problème, conjointement avec des initiatives de formation ciblées vers les cliniciens, les proches et les conseillers fiscaux.

## LA RÉDUCTION DES OBSTACLES À L'ACCÈS

Lorsque plus d'un Canadien sur cinq n'a pas accès à un médecin de famille ou à une infirmière praticienne et que des attentes prolongées précèdent souvent l'accès à des soins spécialisés, l'obtention d'une attestation médicale appropriée relativement au formulaire de CIPH peut constituer un obstacle important pour de nombreux Canadiens. Cet obstacle contribue aux iniquités d'accès, encore davantage chez les jeunes les moins susceptibles d'être jumelés à un prestataire de soins régulier que dans les autres groupes d'âge. L'élargissement de l'éventail de prestataires de soins (tels que les ergothérapeutes) qui peuvent pleinement attester l'admissibilité ainsi que le renforcement des initiatives pour accroître le nombre de jeunes Canadiens jumelés à un prestataire de soins régulier représentent deux voies importantes pour réduire les obstacles à l'accès.

## L'AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE DES SOINS EN SANTÉ MENTALE

Les médecins, les défenseurs, les personnes qui ont vécu l'expérience et les conseillers fiscaux dénoncent depuis longtemps la complexité du système de soutien pour les personnes handicapées au Canada. L'approche morcelée actuelle contribue à la fois aux iniquités en matière d'accès et de couverture et aux mesures de soutien insuffisantes pour garantir un niveau de vie élémentaire. En 2025, les Nations Unies ont publié un rapport qui fait ressortir les mesures que doit prendre le Canada pour respecter ses obligations en vertu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, dans lequel des améliorations aux avantages fiscaux et aux prestations sociales pour personnes handicapées sont préconisées.

Puisque le CIPH est conçu pour contribuer à compenser les coûts liés à une déficience, une meilleure prise en compte des lacunes de la couverture publique canadienne des soins en santé mentale et une meilleure réponse à ce phénomène s'imposent. L'élargissement de la section sur la santé mentale dans le formulaire de CIPH, qui tiendrait mieux compte des coûts personnels importants souvent nécessaires pour obtenir des services et des mesures de soutien en santé mentale fondés sur des données probantes, refléterait mieux les besoins de tous les enfants et les adolescents qui vivent avec des déficiences et constituerait une étape importante vers la parité en santé mentale au Canada.

## LA RÉDUCTION DES FARDEAUX ADMINISTRATIFS

Dans la mesure du possible, la simplification, l'harmonisation et l'automatisation des demandes de prestations fédérales accroîtraient la portée et l'efficacité du CIPH et réduiraient le fardeau administratif marqué actuellement imposé aux prestataires de soins. La création d'une demande de CIPH numérique destinée aux prestataires de soins constitue une étape positive vers la réduction des fardeaux administratifs et pourrait être renforcée. Les médecins consacrent trop de temps à tâcher de s'y retrouver dans des formulaires complexes et à transmettre de l'information à des tierces parties, au détriment des soins aux patients. Le gouvernement fédéral peut réduire une source importante de ce fardeau administratif s'il favorise un accès moins restrictif et plus équitable aux prestations et aux services, y compris par la mise en œuvre de processus de dépôt et d'inscription automatiques, afin que les prestataires consacrent moins de temps à aider leurs patients à accéder à des prestations, à des services et à des mesures de soutien cruciaux. De même, le gouvernement fédéral devrait accroître le financement d'initiatives de navigation au sein des systèmes, afin que le travail n'incombe pas aux prestataires de soins et ne les éloigne pas des soins directs.